

- neuilly DGD.
- neuilly PCA
CONSTANTIN ASSOCIES

GRATUITE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

08 OCT. 2010

DEPOT N°

29833

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 831 300 euros

Siège social : 114 rue Marius AUFAN – 92300 Levallois Perret

642 010 045 RCS Nanterre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A
L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, le Conseil d'Administration s'est réuni, au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société,
- Nomination du Président du Conseil d'Administrateur et du Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Agrément de nouveaux Actionnaires,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Alain PONS, Administrateur,
Monsieur Amadou RAIMI, Administrateur,
Monsieur Jean-Marc LUMET, Administrateur,
Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Administrateur.

Les membres du Conseil présents désignent Monsieur Alain PONS, Président de Séance.

Le Président de séance constate que tous les Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Président de Séance rappelle que suite au changement de mode de gestion de la Société, il convient de se prononcer sur le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale.

Il rappelle aux Administrateurs que conformément aux dispositions statutaires, la Direction Générale de la Société peut être assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendrait le titre de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ensuite le Président de séance propose de nommer Monsieur Amadou RAIMI en qualité de Président du Conseil d'Administration et ce pour toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, Monsieur Amadou RAIMI ne prenant pas part au vote, de nommer Monsieur Amadou RAIMI en qualité de Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014, étant souligné que Monsieur Amadou RAIMI ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Amadou RAMI déclare accepter ces fonctions.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Puis sur proposition de Monsieur Amadou RAIMI, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul SEGURET pour assumer la Direction Générale de la Société pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'administration, étant souligné que Monsieur Jean-Paul SEGURET ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions. DGI
2-

Monsieur Jean-Paul SEGURET, absent, avait d'ores et déjà fait savoir aux membres du Conseil qu'il accepterait les fonctions qui lui seraient conférées et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean-Paul SEGURET jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre de ses fonctions, il pourra conférer à un tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté pour le mandataire de consentir lui-même toutes substitutions totales ou partielles.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Monsieur Jean-Paul SEGURET devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives aux

- caution, lettre de confort ou engagement de même nature en sûreté des obligations de tiers, ou donner la caution de la société ou consentir toutes hypothèques, privilèges, sûretés ou nantissement sur ses actifs ;
- investissements supérieurs à CINQ CENT MILLE (500 000) Euros,
- acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'élément de fonds de commerce,
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- acquisition ou cession de participations,
- octroi de garanties sur l'actif social,
- abandon de créances.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Ensuite le Président de Séance précise que Monsieur Jean-Paul SEGURET, Directeur Général de la Société, a fait part au Conseil de son souhait d'être assisté dans ses fonctions et proposé la nomination d'un Directeur Général Délégué. 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité, Monsieur Thierry BENOIT en qualité de Directeur Général délégué pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat de Monsieur Jean-Paul SEGURET, toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Thierry BENOIT conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. 9 DGD

Monsieur Thierry BENOIT absent, a d'ores et déjà fait savoir aux membres du Conseil qu'il accepterait les fonctions qui lui seraient conférées et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Thierry BENOIT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Le Président indique au Conseil que la société Deloitte & Associés a notifié à la Société un projet de contrat de prêt d'une action de la Société au profit d'une personne non-actionnaire et fait part des conditions de ce transfert.

Par ailleurs, le Président précise que Messieurs Alain PONS et Jean-Marc LUMET, nouveaux Administrateurs, n'étant pas actionnaires de la Société, il convient également, en application du dernier alinéa de l'article 12 des Statuts, de les agréer.

En conséquence et conformément aux articles 11 et 12 des statuts, le Président propose d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires

- Monsieur Christophe POSTEL VINAY, demeurant 67 rue de la Croix Bosset – 92310 SEVRES,
- Monsieur Alain PONS, demeurant 99 rue de Sèvres – 75006 PARIS,
- Monsieur Jean-Marc LUMET, demeurant 114 rue de Paris – 92190 MEUDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, agrée en qualité d'actionnaires de la Société Messieurs Christophe POSTEL VINAY, Alain PONS et Jean-Marc LUMET.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un Administrateur au moins.